



Regroupement familial de la mère de ma femme chinoise

Par **BobCA**, le **23/12/2014** à **02:59**

Bonjour,
Ma femme est d'origine chinoise.
Elle a vécu au Canada avant de venir en France en tant qu'étudiante.
Puis nous sommes partis en voyage au Canada et on s'est marié la bas.
J'ai du mal à rester dans le pays, la vie est différente et je suis loin de ma famille et mes amis. De plus je ne peux pas y travailler avant longtemps. On en a parlé et on compte s'installer en France. Le problème c'est qu'elle voulait faire venir sa famille (soeur et mère) au Canada et y vivre.
Du coup elle m'a demandé si il est possible de les faire venir en France. La mère est âgée de 70 ans et sa soeur à un très bon Master (dans la télécommunication je crois) qu'elle a fait en France.

Le problème c'est que je n'ai aucune idée. Des amis ont fait venir la maman depuis la Russie mais elle la fille est française. Dans notre cas on va tout juste commencer à faire le visa français pour ma femme pour qu'elle puisse rentrer avec moi.

Je suis sous le stress car il me semble que ça ne sera pas possible et je serais obligé de rester au Canada. Il faut que ma femme soit française pour pouvoir faire venir sa mère mais elle ne pourra pas être française avant 4 ans me semble-t-il et sa mère qui est déjà âgée et malade n'a pas le temps d'attendre aussi longtemps. En ce qui concerne sa soeur je ne sais pas du tout. Je n'ai rien trouvé sur internet. Pourtant elle a fait un très bon master en France (top 1 dans son domaine) et elle préfère la France au Canada même si elle n'y a jamais été. Peut elle venir en tant que "personne qualifiée" comme il le font au Canada quand il y a une grande demande pour certains métiers. Peut elle venir parce qu'elle est la soeur de ma femme ?
Merci pour votre temps et vos réponses.
Bonne fêtes

Par **citoyenalpha**, le **04/01/2015** à **00:15**

Bonjour
pour la mère de votre femme il est possible de demander la carte de séjour mention "visiteur"
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F302.xhtml>
ou encore demander une carte de résident :
[citation] Si vous appartenez aux catégories suivantes, vous pouvez recevoir automatiquement une carte.
Enfant ou parents et beaux-parents d'un Français
Si vous êtes l'enfant d'un Français (vous devez être âgé de moins de 21 ans ou à sa charge)
Si vous êtes parent (père et mère ou grand-mère, grand-père) ou beaux-parents à charge d'un Français
Vous devez être entré en France avec un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).
[/citation]
pour la sœur de votre femme cela se complique :
la seule possibilité plausible est qu'elle trouve un contrat de travail. Le mieux soit que le travail soit en rapport avec son diplôme universitaire et si possible ou le fait de parler chinois soit nécessaire.
Par contre la sœur aura facilement un visa court séjour (3 mois) pour vous rendre visite ce qui permet de plus de démarcher des entreprises sur place.
Restant à votre disposition